



En chiffres

650
millions
d'euros

C'est l'enveloppe que le gouvernement va consacrer aux territoires de montagne, très affectés par la fermeture des remontées mécaniques l'hiver dernier, dont 331 millions, cofinancés par l'Etat et les régions, alloués à un fonds "Avenir Montagnes" qui financera des projets de diversification de l'économie touristique.

→ **Édito**

Avenir Montagnes : un plan de soutien de grande ampleur pour le tourisme

Le tourisme constitue une activité structurante pour les territoires de montagne avec des retombées annuelles, en stations et hors stations, estimées à 20 milliards d'euros (en 2019), 18 000 emplois directs et 120 000 emplois induits.

Ce secteur a été frappé de plein fouet par la crise sanitaire. Mais, outre les difficultés immédiates, la crise a aussi mis en lumière les défis du modèle économique du tourisme à la montagne : dépendance de certains territoires à la seule activité ski, problèmes à attirer les jeunes clientèles, baisse et imprévisibilité de l'enneigement naturel, nécessité de renforcer la résilience des territoires (forêt, agriculture, pastoralisme), préservation de la biodiversité et du patrimoine paysager, sobriété foncière et énergétique, rénovation d'un parc d'hébergements touristiques vieillissant et peu commercialisé...

Le Gouvernement a ainsi mis en place, en mai 2021, un plan d'investissement pour donner aux territoires de montagne, qui le souhaitent, les moyens de s'adapter, de se réinventer vers un tourisme quatre saisons, innovant et durable.

Le programme "Avenir Montagnes" constitue la brique ingénierie de ce plan d'investissement. Il accompagnera une soixantaine de territoires de montagne à vocation touristique.

La Caisse des Dépôts, au travers de la Banque des Territoires et de certaines de ses filiales, est engagée depuis longtemps dans les territoires de montagne. Elle est à nouveau au rendez-vous et a identifié des contributions concrètes dans le programme Avenir Montagnes. La Banque des Territoires a défini les territoires de montagne comme territoire à enjeu. Une offre à retrouver sur le site banquedesterritoires.fr

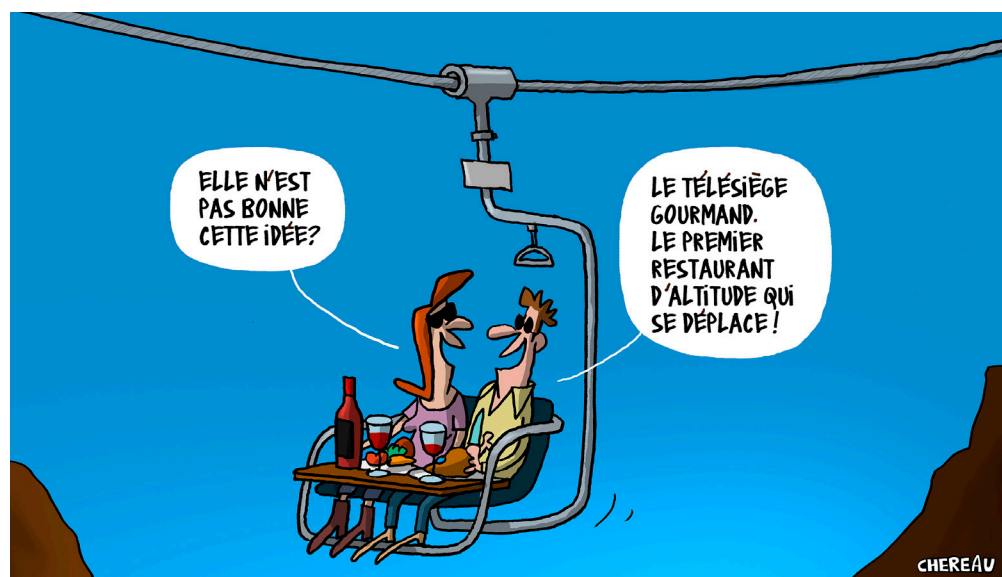
→ **Clin d'œil**

**Appui
Juridique**



**POSEZ
VOS QUESTIONS**
par téléphone au
0970 808 809

Service gratuit
de renseignements
juridiques et financiers
du lundi au vendredi
de 9 h à 19 h



→ Expériences des territoires

Un fonds d'aide post Covid-19 pour l'économie de proximité en Ardèche (07)

Pendant la crise sanitaire, la Communauté de communes de Val'Eyrieux a renforcé le lien avec les entreprises et a mis en place un fonds d'aide, en complément du fonds régional, pour assurer la relance économique des entreprises de proximité.

Territoire rural de moyenne montagne, la Communauté de Communes Val'Eyrieux est le deuxième centre industriel de l'Ardèche et bénéficie du label national « Territoires d'industrie ». 2 000 emplois relèvent du secteur industriel ; la filière bijoux comptant environ 250 emplois. Le territoire vit également de l'économie du tourisme. Aussi, l'offre de proximité et de services est fortement structurée autour de deux bourgs centres et deux bourgs secondaires. La vitalité économique est importante avec en moyenne 90 créations d'entreprises par an, commerciales et de services.



© Communauté de Communes Val'Eyrieux

Un travail de repérage et d'anticipation des besoins

La crise sanitaire a fortement impacté ce dynamisme. En parallèle de sa participation au fonds « Région Unie » aux côtés de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Banque des Territoires et des collectivités locales, Val'Eyrieux, via son pôle économie et transition écologique, a ainsi conçu un fonds d'aide spécifique à son territoire : le dispositif Coup de pouce post-Covid, doté d'une enveloppe de 34 500 €. La Communauté de Communes propose un taux d'aide pouvant aller jusqu'à 70 % des dépenses, avec un plafond fixé à 2.800 €.

« Nous sommes la porte d'entrée et la représentation humaine des aides sur le territoire, explique Morgane Maitrias, directrice du pôle économie et transition écologique de Val'Eyrieux. Pendant le confinement du printemps 2020, nous avons pris contact avec près de 200 entreprises pour connaître leur situation. Elles étaient nombreuses à éprouver des difficultés de trésorerie. Nous pensions qu'à l'issue du confinement, il y aurait des besoins d'adaptation pour mettre en place les conditions sanitaires, accentuer la présence numérique, ou encore des projets d'investissements. »

Une aide immédiate

Une aide rapide et un dossier simple à monter, telle était la volonté de Val'Eyrieux. Les demandes ont été étudiées par un jury composé d'élus et de techniciens de la Communauté de Communes. Les projets devaient être en cohérence avec les axes stratégiques poursuivis par le territoire : transition numérique, transition énergétique, réduction des déchets, attractivité touristique ou encore bien vieillir. L'agriculture a également bénéficié de ces aides pour financer la diversification de la production ou encore la création de site internet marchand. « Si l'action s'est avérée chronophage pour les services, elle a aidé la Communauté de Communes à prendre sa place comme acteur de la relance économique, souligne la directrice. Les entreprises ont apprécié son soutien et sa réactivité. »

► Chiffre clé

13 entreprises aidées entre juillet et décembre 2020. L'enveloppe de 34 500 € a été consommée à près de 95 %.

CONTACT

Morgane Maitrias, Directrice du pôle économie et transition écologique ;
09 70 65 01 17
Marine Roux, Chargée de mission développement économique

Retrouvez toutes les expériences des territoires sur notre site
www.banquedesterritoires.fr, rubrique **Base d'expériences**

Ariège (09)

→ Les Pyrénées Cathares accompagnent les agriculteurs pour la transmission de leur exploitation

Depuis 2016, les Communautés de Communes du Pays d'Olmes et de Mirepoix soutiennent les agriculteurs qui souhaitent céder leur exploitation. Les futurs cédants agricoles bénéficient de chèques conseils agricoles auprès d'un réseau de partenaires pour transmettre au mieux leur exploitation. 20 exploitants ont bénéficié de ce dispositif de 2016 à 2021. Les élus s'apprentent à renouveler l'opération pour les 5 prochaines années.

Marne (51)

→ Conserver la mémoire du champagne pour faire vivre le terroir

Une ethnographe chargée d'assurer la « collecte de mémoire » de la filière viticole champenoise est missionnée depuis dix ans par la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne. Un travail de recherche qui vise à valoriser l'histoire et la culture du terroir.

Isère (38)

→ La ViaVercors réinvente les déplacements en pleine nature

La ViaVercors est une boucle intercommunale de déplacements doux qui relie les villages dans un parcours sécurisé et accessible de 52 kilomètres. Elle renouvelle l'offre de mobilité, aussi bien pour les habitants et les scolaires que pour les touristes.

Pyrénées-Atlantiques (64)

→ Pour mieux former au numérique, Orthez et Mourenx testent leurs usagers

La Communauté de Communes de Lacq-Orthez fait partie des premières collectivités à avoir déployé les tests Pix. Ce questionnaire en ligne vise à accompagner la montée en compétences des usagers, de la maîtrise des outils à la connaissance des grands enjeux de la transformation numérique. Modulaire, il s'adapte à tous publics.

Loire-Atlantique (44)

→ La Communauté de Communes de Nozay noue des liens entre artistes et habitants

Depuis dix ans, la Communauté de Communes de Nozay organise, chaque année, des résidences d'artistes, sources de rencontres, ateliers, présentations et échanges conviviaux. Les artistes invitent le public à découvrir activement différentes formes de création artistique.

Gironde (33)

→ Lestiac-sur-Garonne : un habitat partagé et participatif pour les retraités (33)

Porté par le village de Lestiac-sur-Garonne, avec l'association Habitats des possibles, un logement partagé pour les aînés est en train de naître, au cœur de ce village rural, après trois ans de réflexion collective.

→ Agenda

Webconférences

Mardi 15 juin de 10h30 à 12h

→ Actions à mettre en œuvre en cas d'infractions au code de l'urbanisme : fondamentaux juridiques

Jeudi 17 juin de 10h à 12h

→ L'économie circulaire au service du développement territorial

Jeudi 24 juin de 17h à 18h30

→ Pactes de gouvernance communautaires : attendus et contenus

Jeudi 1^{er} juillet de 10h30 à 12h

→ Police de la circulation et du stationnement : fondamentaux juridiques

Réunion téléphonique

Jeudi 17 juin de 10h30 à 12h

→ L'acquisition de biens sans maître ou en abandon manifeste : fondamentaux juridiques

Jeudi 8 juillet de 10h30 à 12h

→ La participation citoyenne au sein des instances communales et intercommunales

Comptes rendus

» Comment prévenir au mieux les situations de conflits d'intérêts au sein des communes et des EPCI ?
(Réunion téléphonique du 25 février 2021)

» Les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence et les marchés publics à procédure adaptée : fondamentaux juridiques
(Webconférence du 11 mars 2021)

» La communication des documents administratifs : fondamentaux juridiques
(Webconférence du 22 avril 2021)

» Les modes de gestion des services publics locaux : fondamentaux juridiques
(Webconférence du 23 avril 2021)

» Accompagner l'émergence d'un entrepreneuriat de territoire : territoires pionniers
(Webconférence du 6 mai 2021)

Comment participer ?

Les webconférences et les réunions téléphoniques réunissent les élus et les techniciens des collectivités locales autour de sujets d'actualité juridique et financière. Elles offrent un accès direct à des experts et donnent lieu à la publication de comptes rendus et de fiches pédagogiques. L'inscription s'effectue en ligne et nécessite la création d'un compte Banque des Territoires.

Retrouvez l'agenda sur notre site :

www.banquedesterritoires.fr/liste-des-evenements-et-teleconferences

Pour toute information, contactez-nous par mail à l'adresse : territoiresconseils@caissedesdepots.fr

Abonnez-vous !

Recevez deux fois par mois
la newsletter gratuite
de Territoires Conseils

pour connaître les dates de nos événements
et prendre connaissance de nos publications.

Inscription sur notre site :
www.banquedesterritoires.fr

→ Publication du mois

La Fabrique des Politiques Jeunesse (Mai 2021)

Cette publication est réalisée à partir d'une veille des informations liées au secteur de l'enfance et de la jeunesse. Elle se veut une ressource au profit du développement des politiques jeunesse intercommunales qui sont désormais de plus en plus présentes dans les agendas des EPCI et notamment depuis les dernières élections municipales et communautaires.



Note à consulter sur le lien : www.banquedesterritoires.fr/la-fabrique-des-politiques-jeunesses

→ Appui juridique

Police administrative générale : l'édiction d'un arrêté municipal doit-elle être précédée d'une procédure contradictoire ?

Constat : Par un arrêt rendu le 28 septembre 2020, le Conseil d'Etat a eu l'occasion de rappeler que lorsque le maire fait usage de ses pouvoirs de police générale et édicte un arrêté individuel sur le fondement de l'article L. 2212-2 du CGCT, le respect d'une procédure contradictoire préalable doit être observé.

Réponse :

Consacré par l'article 24 de la loi du 12 avril 2000, le principe de la procédure contradictoire préalable est inscrit à l'article L. 121-1 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA). "Exception faite des cas où il est statué sur une demande, les décisions individuelles qui doivent être motivées en application de l'article L. 211-2, ainsi que les décisions qui, bien que non mentionnées à cet article, sont prises en considération de la personne, sont soumises au respect d'une procédure contradictoire préalable." Les décisions qui constituent une mesure de police sont au nombre des décisions qui doivent être motivées.

Ainsi, préalablement à l'édiction d'un arrêté de police municipal constituant une mesure individuelle, le maire doit informer la personne intéressée de la mesure qu'il entend prendre, expliquer les motifs sur lesquels il se fonde et doit la mettre à même de présenter des observations écrites ou orales. La mise en œuvre d'une telle procédure représente une garantie. Certaines circonstances peuvent toutefois conduire le maire à s'écarter de cette procédure : l'article L. 121-2 du CRPA prévoit en effet les cas dans lesquels il peut être fait exception à ce principe, notamment cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles, lorsque cela serait de nature à compromettre l'ordre public ou lorsque des dispositions législatives ont instauré une procédure contradictoire particulière.

S'appuyant sur ces principes, le Conseil d'Etat a donc confirmé le raisonnement retenu en appel selon lequel une décision du maire mettant en demeure un propriétaire de prendre des mesures de mise en sécurité sur ses parcelles est constitutive d'une mesure de police administrative, laquelle doit faire l'objet d'une procédure contradictoire préalable. L'arrêté pris en méconnaissance d'une telle procédure est donc illégal.

Références juridiques :

Articles L. 121-1, L. 121-2 et L. 211-2 du code des relations entre le public et l'administration ; article L 2212-2 du CGCT ; CE, 28 septembre 2020, n° 424542.

→ Partenariat

Régions de France

Réseau d'influence constitué d'experts de très haut niveau, Régions de France construit, nourrit, porte, diffuse et enrichit le projet politique régional. Transpartisan, ce projet est celui d'une France réellement décentralisée au service de nos concitoyens.

Régions de France agit à l'échelon national et européen, pour convaincre les institutions,



et au-delà l'opinion publique, du bénéfice apporté par la décentralisation. Au service des élus régionaux, notre réseau mutualise les expériences des Régions, réunit et analyse les données, construit les arguments, porte les plaidoyers au bon niveau.

➤ regions-france.org

▼ RETROUVEZ SUR NOTRE SITE....

Participation financière minimale du maître d'ouvrage : comment prendre en compte les financements privés ?

Clés de la reprise économique, les collectivités locales pourront bénéficier des crédits du plan de relance octroyés par l'Etat pour un certain nombre d'opérations.

Ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA) et droit de la commande publique : des critères de distinction très précis

La vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) est un outil juridique contractuel qui peut être utilisé par les personnes publiques. Son utilisation peut toutefois se confondre avec un marché public de travaux et le risque de requalification existe.

Constat de carence : quels sont les effets juridiques du non-respect de l'objectif légal de réalisation de logements sociaux ?

Chaque commune assujettie au dispositif de l'article 55 de la loi SRU n'ayant pas atteint le seuil légal de logements sociaux, s'élevant à 20 ou 25 % de leurs résidences principales selon les cas, est dite « déficitaire ».

Communes nouvelles : quelles sont les règles spécifiques de célébration des mariages et d'enregistrement des PACS ?

Jusqu'à l'entrée en vigueur différée de l'article 72 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi Engagement et Proximité, les communes déléguées formant une commune nouvelle n'établissaient que les actes de l'état civil concernant leurs propres habitants.

Territoires Conseils — Banque des Territoires



72 avenue Pierre Mendès France — 75914 Paris Cedex 13
Tél. : 01 58 50 75 75
Web : www.banquedesterritoires.fr/territoires-conseils
Mail : territoiresconseils@caissedesdepots.fr

Territoires Conseils est un service de la **Direction du Réseau de la Banque des Territoires**

En Direct, mensuel d'information, est adressé aux élus ayant fait appel aux services de Territoires Conseils.

Rédactrice en chef : Marion Dupont

Journalistes associés : Isabelle Gayraud, Elisabeth Auvray, Jérémy Paradis, Sylvain Baudet. Ont contribué à la rédaction de ce numéro : Magali Da Silva, Catherine Donou, Eric Guilpart, Sylvie Jacquemart, Benjamin Marin, Isabelle Perriquet-Sadoux, Benjamin Rougeron, Laurence Roux, Charles Vogin.

Réalisation : **gcom.**

Illustrations/Photos/© : p. 1- Antoine Chereau, p.2 © Communauté de Communes Val'Eyrieux.

Imprimerie : Caisse des Dépôts ISSN0996-8717 - juin 2021